



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eau

Question écrite n° 27811

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le risque de disparitions supplémentaires d'exploitations agricoles lié aux nouvelles normes en vigueur, instituées par le décret du 15 mai 2003, donnant le départ du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole 2. La période de deux ans autorisée pour la réalisation des travaux de mise aux normes ainsi que l'investissement à consentir par les exploitants en regard des nouvelles aides de l'État, vont contraindre les exploitations à augmenter leurs coûts de production, mettant en péril les plus fragiles d'entre elles. Ainsi, sans adaptation du PMPOA 2, de nombreuses petites exploitations ne pourront pas subsister. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de préserver la diversité de nos exploitations, notamment extensives, tout en respectant les normes environnementales européennes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur l'application des délais du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole 2 (PMPOA2) suite à la circulaire du 15 mai 2003 et les risques de disparition des petites exploitations agricoles. L'échéance du PMPOA2 a été fixée, à la suite de difficiles négociations avec la Commission européenne, au 31 décembre 2006. Cette échéance est d'ordre administratif ; elle doit s'entendre comme la date limite pour la notification aux bénéficiaires de leur subvention. Par ailleurs, les éleveurs disposent, à compter de leur notification d'attribution de subvention, d'un délai de trois ans pour engager et réaliser les travaux. Il s'agit donc de délais adaptés pour définir le projet et réaliser les investissements. Il convient également de rappeler que, à l'issue du groupe de travail sur la simplification mis en place au sein du ministère, la circulaire datée du 15 mai 2003 indique les mesures de simplification de la procédure d'instruction et d'attribution des subventions versées au titre du PMPOA en vue d'une adhésion rapide des éleveurs et un redémarrage de ce programme clé en faveur de la gestion des effluents d'élevage. Elle valide également des dispositifs simplifiés de traitement des effluents liquides peu chargés qui constituent ainsi une alternative moins onéreuse au tout stockage pour les élevages les plus petits. Ces mesures devraient permettre aux éleveurs qui s'engagent dans le programme de réaliser leurs améliorations dans des conditions financières satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27811

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8330

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2289